



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n°2024_10_04

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la division d'un bien situé au 10 lieu-dit le Hamel, Roman, 27240 Mesnills-sur-Iton.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La propriété bâtie à usage d'habitation cadastrée sur la **parcelle 080 ZA 66** ne possède pas de numérotation.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis **rue des Pommiers, Buis-sur-Damville, 27240 Mesnills-sur-Iton** cadastrée sur la **parcelle 080 ZA 66** est numérotée **18** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numération de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 17 Octobre 2024.

Le Maire, Colette BONNARD.